

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 341-1 Réalisation 35 rue Saint Charles / 38 rue Viala (15e) d'un programme de création de 12 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition conventionnement de 12 logements sociaux (4 PLA-I, 4 PLUS et 4 PLS) à réaliser par Paris Habitat OPH, 35 rue Saint Charles / 38 rue Viala (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition conventionnement de 4 logements PLA-I, 4 logements PLUS et 4 logements PLS à réaliser par Paris Habitat OPH, 35 rue Saint Charles / 38 rue Viala (15e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche développement durable, le projet comportera une démarche d'économie d'énergie ainsi que des interventions visant à améliorer la performance thermique de l'enveloppe avec un gain $\geq 30\%$ des consommations énergétiques (en énergie primaire).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 81 057 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 6 des logements réalisés (2 PLA-I, 2 PLUS et 2 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de Paris Habitat OPH de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO